



EHPAD La Demeure Cassine

5, Route d'Huberville

50310 MONTEBOURG

## **Plan de retour rapide à la normale**

**EHPAD « La Demeure Cassine »**

**50310 MONTEBOURG**

**\*\*\***

**Elaboré le 19 juin 2020**

**Présenté en CVS le 24 juin 2020**

**Présenté en CTE le 25 juin 2020**



## Table des matières

I.	Préambule .....	3
II.	Rappel des dates clés .....	3
III.	Retour à l'activité normale .....	5
A.	Reprise des visites des proches sans rendez-vous .....	5
1.	Organisation des visites.....	5
2.	Importance du respect strict des gestes barrières.....	5
B.	Reprise des admissions et fin des confinements préventifs en chambre .....	6
C.	Reprise de la vie sociale.....	6
1.	Vie au sein de l'établissement.....	6
2.	Interventions des professionnels extérieurs .....	6
3.	Interventions des bénévoles .....	7
D.	Reprise des sorties individuelles et collectives .....	7
E.	Réouverture du PASA .....	7
F.	Dépistage.....	7
IV.	Ressources humaines .....	8
A.	Information des professionnels.....	8
B.	Dépistage.....	8
V.	Enjeux liés à un nouvel épisode épidémique .....	8
VI.	Communication .....	9



## I. Préambule

Le 16 juin, le Ministère des Solidarités et de la Santé a publié un nouveau protocole de « **Retour à la normale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées** ». Ce protocole prévoit que les établissements doivent élaborer d'ici le 22 juin, un **plan de retour rapide à la normale** destiné à :

- De façon prioritaire, reprendre les visites des proches sans rendez-vous
- De façon progressive, reprendre les sorties individuelles et collectives, mettre un terme au confinement en chambre sauf exception, reprendre l'ensemble des interventions des libéraux et professions paramédicales et reprendre les admissions ainsi que l'activité du PASA

Ce plan doit être présenté au CVS et communiqué aux résidents et à leurs proches au plus tard le 25 juin.

## II. Rappel des dates clés

- **Le vendredi 6 mars** : interdiction des visites des familles/proches et de toutes les visites de professionnels extérieurs (coiffeur, pédicure-podologue) hors situation exceptionnelle. Cette décision a été prise en concertation avec le CHPC, l'EHPAD « Les Lices-Jourdan » et l'EHPAD du Val de Saire. Les familles ont toutes été prévenues par téléphone et des affiches ont été disposées à l'entrée de l'établissement.
- **Le vendredi 13 mars** : mise en place de la prise de température systématique des professionnels avant chaque prise de poste.
- **Le vendredi 18 mars** : réorganisation des espaces afin de respecter au mieux les gestes barrières et la distanciation sociale.
- **Le lundi 23 mars** : mise en place des repas en chambre et suspension des animations collectives. Les familles/proches sont tous informés individuellement par téléphone, ainsi que les résidents. Les animations collectives sont remplacées par des entretiens Skype et des animations individuelles en chambre (3 agents dédiés : l'animatrice et 2 ASG du PASA). Pour les résidents de l'unité protégée, les repas continuent d'être pris en lieu de vie et les animations collectives se poursuivent, tout en essayant de respecter au mieux les règles de distanciation sociale.



EHPAD La Demeure Cassine

5, Route d'Huberville

50310 MONTEBOURG

- **Le mardi 24 mars** : octroi de masques chirurgicaux pour les professionnels en contact avec les résidents.
- **Le jeudi 26 mars** : élargissement ensuite à l'ensemble des professionnels (y compris ceux qui ne sont pas en contact direct avec les résidents).
- **Le dimanche 19 avril** : les visites sont de nouveau autorisées par le gouvernement, sous certaines conditions fixées localement par les directeurs.
- **Le vendredi 24 avril** : appel aux familles pour les prévenir de la mise en place des visites en espace dédié + envoi d'un courrier par mail pour expliquer les consignes (signature d'une charte et d'un auto-questionnaire).
- **Le lundi 27 avril** : les visites commencent, du lundi au vendredi sauf jour férié, sur la journée entière.
- **Le lundi 04 mai** : mise en place des repas en lieu de vie, pour les Nénuphars et les Roseaux. Principe : sur la base du volontariat, pas plus de 10 résidents à la fois, avec un roulement si nécessaire.
- **A compter du lundi 11 mai** : autorisation accès professionnels strictement nécessaires à l'état de santé du résident, en limitant le nombre d'intervenants (kiné, podologues pour patients diabétiques)
- **Le mardi 12 mai** : mise en place d'animations par petits groupes dans chaque secteur. Alternance repas/animation (le groupe qui mange en lieu de vie le midi, ne participe pas à l'animation et le groupe qui n'a pas mangé y participe, le lendemain c'est l'inverse).
- **Le lundi 18 mai** : réintroduction des repas par petits groupes le soir.
- **Le lundi 1<sup>er</sup> juin** : communication du Ministère pour indiquer l'assouplissement des visites en EHPAD et publication d'un nouveau protocole n'autorisant les visites en chambres que lorsque l'état de santé du résident le justifie.
- **Le vendredi 5 juin** : communication par l'ARS d'un protocole du 4 juin, assouplissant les visites (visites en chambre autorisées pour tous).
- **Le samedi 6 juin après-midi et le dimanche 7 juin matin** : visites espace visite pour la fête des mères.



- **A compter du 8 juin** : retour des autres professionnels notamment paramédicaux, et en lien avec le bien-être des résidents (pédicure-podologue, coiffeur etc.)
- **Le jeudi 11 juin** : réintroduction des visites en chambre avec prise de rendez-vous et protocole.
- **Le samedi 20 et le dimanche 21 matins** : visites en chambre pour la fête des pères.
- **Le mardi 16 juin** : publication du protocole de retour à la normale

### III. Retour à l'activité normale

#### A. Reprise des visites des proches sans rendez-vous

##### 1. Organisation des visites

Dans le cadre du présent plan de retour rapide à la normale, il convient de mettre en place prioritairement et le plus rapidement possible, la reprise des visites **sans rendez-vous**. Toutefois, il est recommandé dans un premier temps, d'instaurer des plages horaires de visites.

La réintroduction des visites sans rendez-vous interviendra donc en deux étapes :

- **A compter du jeudi 25 juin** : les visites auront lieu de 14h à 18h du lundi au dimanche, afin de garantir la présence de professionnels lors des visites.
- **A compter du 10 juillet** : cette date marquant la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'établissement évaluera l'opportunité de la suppression des plages horaires. Cela ne signifie nullement que les créneaux horaires seront supprimés ; l'évolution des modalités de visites dépendra en effet de la situation sanitaire régionale ainsi que des recommandations qui seront adressées à l'établissement

Les différentes consignes précédemment données prendront fin. Aussi, des denrées pourront de nouveau être échangées.

##### 2. Importance du respect strict des gestes barrières

La réintroduction des visites sans rendez-vous doit impérativement s'accompagner d'un respect strict des gestes barrières. Ainsi, afin de garantir la sécurité des résidents, il en est appelé à la **responsabilité collective**.



EHPAD La Demeure Cassine

5, Route d'Huberville

50310 MONTEBOURG

Il incombe donc aux visiteurs de venir munis d'un masque, et de le conserver pendant toute la durée de la visite. La direction se réserve la possibilité de refuser l'entrée à ceux qui refuseraient de le porter.

Ces différentes consignes seront rappelées dans les communications faites aux familles ainsi que par voie d'affichage dans les locaux (cf. *infra* « Communication »).

Le registre des entrées sera conservé afin de garantir une traçabilité en cas de détection d'un cas positif.

## **B. Reprise des admissions et fin des confinements préventifs en chambre**

Alors que jusqu'ici les admissions étaient cantonnées à certaines hypothèses précisément énumérées dans le protocole du Ministre des Solidarités et de la Santé du 5 juin, il est désormais demandé aux établissements de reprendre **l'ensemble des admissions**.

Celles-ci se feront néanmoins selon les **modalités suivantes** :

- La réalisation d'un test par RT-PCR à J-2 avant l'admission
- Un confinement préventif en chambre de 7 jours sauf décision collégiale (direction, médecin coordonnateur, cadre de santé) contraire

## **C. Reprise de la vie sociale**

### **1. Vie au sein de l'établissement**

Le déconfinement en chambre commencera à compter du jeudi 25 juin après avis du Conseil de Vie Sociale. Les résidents pourront dès lors circuler librement dans l'établissement et se rencontrer. Les repas collectifs ainsi que les animations collectives reprendront selon les mêmes modalités qu'avant la crise.

Néanmoins, l'établissement veillera dans la mesure du possible au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

### **2. Interventions des professionnels extérieurs**

Comme il l'est mentionné dans le point II « Rappel des dates clés », et conformément aux protocoles du 1<sup>er</sup> et du 5 juin, les professionnels extérieurs (paramédicaux et coiffeurs, esthéticienne etc.) sont déjà autorisés à pénétrer dans l'établissement depuis le 11 mai et le 8 juin.



### 3. Interventions des bénévoles

Les interventions des bénévoles pourront de nouveau être autorisées à partir du 10 juillet, si la situation sanitaire le permet.

#### **D. Reprise des sorties individuelles et collectives**

Les sorties individuelles pourront être autorisées à **partir du 10 juillet**, si la situation sanitaire le permet.

Les sorties collectives pourront également être autorisées à partir du 10 juillet, si la situation sanitaire le permet et en fonction de la nature de l'activité.

Les rassemblements festifs en présence de personnes extérieures à l'établissement pourront reprendre à partir du mois de septembre, si la situation sanitaire le permet.

#### **E. Réouverture du PASA**

Le PASA reprendra son activité par demi-groupes, à partir du 6 juillet. Les Assistantes de Soins en Gériatrie (ASG) continueront, d'ici cette date, à superviser les visites et à organiser des animations.

Le retour à l'activité normale, en groupe de 14 résidents, sera évalué à partir de septembre en fonction de la situation sanitaire.

#### **F. Dépistage**

Le 10 juin, l'Agence Régionale de Santé transmettait aux établissements sa **doctrine relative au dépistage**. Par mail du 18 juin, l'ARS a réaffirmé l'intérêt de dépister les résidents et les professionnels compte tenu du fort taux de personnes asymptomatiques parmi les personnes positives au COVID (environ 40%).

Les établissements sont invités à se mettre en relation avec la cellule de dépistage massif du territoire. Suite aux sollicitations de la cellule du CHPC le 19 juin, il a été indiqué aux établissements que les dépistages préventifs ne pouvaient être assurés directement par celle-ci.

Au moment de la rédaction du présent plan, l'établissement ne dispose donc pas d'informations et n'a aucune certitude sur la réalisation des tests RT-PCR.



EHPAD La Demeure Cassine

5, Route d'Huberville

50310 MONTEBOURG

Si un dépistage massif était organisé par l'établissement, une information aux résidents et à la famille/la personne de confiance/le tuteur serait préalablement réalisée. Le test n'interviendra qu'en cas d'accord ; le consentement sera alors tracé dans le dossier du résident.

## IV. Ressources humaines

### A. Information des professionnels

Les professionnels de l'établissement seront informés et consultés sur le présent plan à l'occasion du Comité Technique d'Etablissement organisé le 25 juin.

### B. Dépistage

Après avoir sollicité la cellule de dépistage du CHPC, il a été répondu à l'établissement que les dépistages massifs des professionnels ne seraient pas réalisés. Il appartient donc à chaque établissement d'organiser les modalités.

Le médecin du travail devra réaliser des prescriptions médicales nominatives. En l'absence de prescription, le directeur peut élaborer un document attestant que le prélèvement est réalisé sur recommandation de l'ARS.

## V. Enjeux liés à un nouvel épisode épidémique

En cas de risque d'un nouvel épisode épidémique, **caractérisé par la présence d'au moins un cas positif chez les résidents**, il pourra être décidé la possibilité de remettre en place des mesures de protection renforcées, après réflexion collégiale (direction, médecin coordonnateur, cadre de santé).

Tout professionnel concerné par une suspicion de contamination au COVID-19, sera évincé temporairement, le temps de l'obtention des résultats du test RT-PCR.

Par ailleurs, tout cas suspect chez les résidents donnera lieu à confinement en chambre pour le résident concerné. Les visites dans la chambre de ce résident seront suspendues le temps d'obtenir les résultats du test. Si la contamination au COVID-19 était avérée, il pourra être décidé de suspendre temporairement les visites et de confiner à nouveau l'ensemble des résidents en chambre.





EHPAD La Demeure Cassine

5, Route d'Huberville

50310 MONTEBOURG

## **VI. Communication**

Le présent plan sera présenté aux résidents lors du CVS ainsi qu'à l'occasion des animations.

Il sera également communiqué aux familles par mail ou à défaut par courrier ; il pourra être téléchargeable sur le site Internet de l'établissement.